

*Pétrole et gaz du Canada—Loi*

● (1520)

—Madame le Président, en présentant le 28 octobre dernier, son programme énergétique national, le gouvernement a manifesté clairement sa ferme intention de chercher de nouvelles ressources énergétiques et de trouver des solutions aux problèmes des générations futures de Canadiens. Il a agi avec une détermination inconnue des précédents gouvernements. Il est convaincu d'avoir trouvé la manière d'asseoir notre richesse énergétique.

Il nous faut tout d'abord adopter une attitude sans équivoque, ferme et nationaliste qui vise à garantir nos approvisionnements, à saisir les occasions tout en faisant preuve d'équité. Le gouvernement s'engage ainsi fermement à assurer l'avenir énergétique de tous les Canadiens. Il croit aussi fortement que le Canada peut surmonter la crise énergétique mondiale à sa façon.

Je me réjouis de présenter aujourd'hui le bill C-48 en seconde lecture. Celui-ci constitue l'un des principaux moyens de réaliser le programme énergétique national. Grâce à la loi sur le pétrole et le gaz du Canada, on pourra mettre en place un nouveau système plus moderne qui permettra de contrôler les travaux d'exploitation des ressources naturelles sur ces immenses territoires reculés que sont les terres du Canada.

Il y a deux siècles, Edmund Burke, éminent homme d'État et philosophe politique anglais, a écrit ce qui suit:

Nous serons libres et riches si nous commandons notre richesse, mais si elle nous commande nous sommes vraiment pauvres.

Ces mots sont tout aussi importants et percutants aujourd'hui. Le Canada est riche en ressources naturelles. Nous voulons donner à tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, la possibilité de partager ces richesses. Le bill C-48 est un pas important dans cette direction.

J'ai déjà déclaré à d'autres occasions que trois programmes d'action directe sont essentiels à la solution des problèmes énergétiques du Canada. Les députés se souviendront qu'ils comprennent une réduction de la consommation de produits pétroliers, le remplacement rapide du pétrole par d'autres sources énergétiques plus abondantes et enfin, la prospection, la mise en valeur et en exploitation de nos gisements de pétrole. C'est par rapport à ce dernier programme relatif à nos gisements de pétrole que les terres du Canada revêtent une importance vitale.

Nos régions sous-marines représentent une superficie d'environ 2.5 millions de milles carrés. Les territoires représentent à eux seuls une autre étendue de 1.5 million de milles carrés. Ce sont ces deux superficies que nous appelons les terres du Canada, et leur étendue est presque le double de celles des dix provinces réunies.

Les promesses de cette vaste région inexplorée se comparent à son étendue. Elles représentent les meilleures chances du Canada de trouver d'importants gisements de pétrole ordinaire. C'est là que se trouve la clé de notre sécurité énergétique. S'il est vrai que l'avenir est le luxe le plus cher au monde, on peut dire que nous avons déjà versé un acompte considérable, le bill C-48.

Il y a déjà deux décennies que les règlements relatifs aux terres pétrolifères et gazifères du Canada qui s'applique aujourd'hui aux redevances sur le pétrole et le gaz des régions isolées ont été promulgués. Bien sûr, ils ne répondent pas aux besoins que nous avons aujourd'hui d'exploiter ces ressources. Nous ne pouvons maintenir un régime qui n'exige que le

minimum des détenteurs de droits, plus particulièrement qu'un minimum de travaux, tel que prévu dans des tableaux fixes établis pour de très grandes étendues géographiques. Nous devons veiller à ce que les détenteurs de droits pétroliers et gaziers poursuivent des travaux d'exploration et de mise en valeur intensifs et soutenus sous peine de voir céder leurs droits à d'autres sociétés d'exploration qui le feront.

Les droits pétroliers et gaziers ont déjà été accordés sur 350 millions d'acres de terres du Canada. Toute la région à peu près est considérée comme prometteuse. Le bill C-48 va convertir ces droits au nouveau régime de gestion des terrains, pour l'asseoir véritablement. Il veillera à ce que cela se fasse dans l'année de son adoption.

J'aimerais prendre quelques instants pour exposer à la Chambre les principaux éléments du nouveau régime. Cela peut se résumer en sept points. Premièrement, l'obligation d'effectuer des travaux va être plus sévèrement définie dans des accords d'exploration négociés de part et d'autre, qui comprendront des engagements fermes de forage. Deuxièmement, nous réserverons à la Couronne une tranche de 25 p. 100 des droits pétroliers et gaziers des terres du Canada, dont l'exercice sera confié soit à Petro-Canada soit à une autre société de la Couronne désignée à cette fin. Troisièmement, il devra y avoir une participation canadienne minimum, privée ou publique, de 50 p. 100 au capital de l'entreprise exploitant des terres du Canada. Quatrièmement, nous allons assurer l'emploi optimum de personnel, de marchandises et de services canadiens dans l'exploration gazière et pétrolifère effectuée sur les terres du Canada. Cinquièmement, le ministre pourra ordonner la production et la livraison aux marchés canadiens de quantités données, aux prix fixés à l'ordonnance. Sixièmement, nous allons contrôler dans une plus large mesure les délais, la direction, la cadence et le niveau d'exploration, de développement et de production, par divers moyens, et notamment par des ordonnances de forage et de production, par la publication plus rapide de renseignements sur les entreprises titulaires, par l'approbation préalable des cessions de droits. Septièmement, nous allons faire en sorte que les Canadiens reçoivent un rendement équitable sur leurs ressources de pétrole et de gaz, par le biais d'une redevance de base de 10 p. 100, avec en plus une redevance de 40 p. 100 sur les bénéfices nets produits par le champ.

Comme je l'ai déjà dit, la loi sur le gaz et le pétrole du Canada va aligner les droits pétroliers et gaziers existants sur le nouveau régime, mais de telle sorte que si ces droits ne sont pas exercés de façon active, ils feront retour à la Couronne. Les permis, concessions et accords existants seront soit transformés en concessions et accords nouveaux dans un délai d'un an, soit rétrocédés à la Couronne. Dans le nouveau régime, tous les droits d'exploration déboucheront sur un type unique de droit de production, en la forme d'une licence de production.

Ce qui sera recherché avant tout, par ces concessions et ces accords, ce sera la poursuite du développement. Même si le Canada peut n'avoir à compter sur ses ressources septentrionales que dans les années 1990 pour les marchés intérieurs, comme on le fait remarquer dans le Programme Énergétique National, il faut prendre de l'avance avec les travaux d'exploration pour donner aux Canadiens la certitude de disposer d'une source future de pétrole et de gaz comme garant de notre avenir.